

du 1^{er} Mars 2022

Points à l'ordre du jour :

- Avis sur le compte-rendu de la séance du 02 décembre 2021 ;
- Avis sur la procédure de lanceur d'alerte ;
- Avis sur la création du comité social d'administration ;
- Avis sur le plan de formation ;
- Avis sur le plancher des promotions UPHF et INSA Hauts-de-France ;
- Avis sur le contingent de CRCT ;
- Avis sur le contingent d'heures commun entre l'UPHF et l'INSA Hauts-de-France pour les aménagements de service second degré ;
- Avis sur la campagne d'emploi second degré et la campagne des chaires juniors ;
- Avis sur la revalorisation de l'IFSE pour le personnel BIATSS ;
- Avis sur le calendrier de fermetures 2022-2023 ;

M. ARTIBA, Président de l'UPHF est excusé,

M. KABILA, Vice-Président délégué aux Ressources Humaines,

M. DE LA BOURDONNAYE, Directeur de l'INSA est excusé,

M. DULION, Directeur Général des Services,

M. DELCROIX, Directeur des Ressources Humaines,

Pour le SGEN CFDT, Mme TURPIN WINTER Hélène, Mme BRISE Sophie et M. MERESSE Lerry.

Pour UNSA EDUCATION, Mme AUREGGI Corinne et M. NASSAR Georges

Pour la FSU, M. D'OLIVEIRA-REZENDE Olivier et M. URBANIAK Rodolphe.

Pour le SNPTES, M. LESUEUR Denis, Mme BLEUSE Valérie et M. HOUVENAGHEL Stéphan.

M. URBANIAK est nommé secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, la séance débute à 14h30

- **Avis sur le compte-rendu de la séance du 02 décembre 2021 ;**

Mme AUREGGI Corinne, pour UNSA EDUCATION, remarque que quelques fautes ont été oubliées sur le compte rendu.

M. D'OLIVEIRA-REZENDE Olivier, pour la FSU, souhaite revenir sur ces propos évoqués lors du précédent CT (cf. page 4). Il voulait dire qu'il n'était pas « judicieux » de fournir le matériel pour 10 jours de télétravail flottants et non « raisonnable » comme énoncé de prime abord.

M. DELCROIX, Directeur des Ressources Humaines, indique que les modifications seront effectuées.

Avis : Pour à l'unanimité

- **Avis sur la procédure de lanceur d'alerte ;**

Mme FLORINDA Caroline, chargée des affaires juridiques, présente la procédure de lanceur d'alerte. (cf. Annexe)

Il s'agit d'un dispositif qui doit être adopté par l'établissement expérimental et qui est très encadré juridiquement (Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 et Décret n° 2017-564 du 19 avril 2017). La mise en place d'une procédure de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte est une obligation pour les personnes morales de droit public et les administrations de l'Etat. Cette procédure sera applicable à l'UPHF et à l'INSA HdF pour les signalements émis par les lanceurs d'alerte.

Le référent Déontologue, nommé par le Président de l'UPHF, exerce également les missions du référent lanceur d'Alerte. Une commission de déontologie interne (services juridique/RH) sera mise en place pour assister le référent déontologue qui sera chargé de la réception, de l'examen de la recevabilité et du traitement des signalements, ainsi que des relations avec l'auteur du signalement et les autres personnes concernées. Un mail sera mis en place pour permettre d'adresser les différents signalements : alertedeontologie@uphf.fr.

M. LESUEUR Denis, pour le SNPTES, s'interroge sur la définition exacte d'un lanceur d'alerte.

Mme FLORINDA Caroline, chargée des affaires juridiques, répond que l'alerte est le fait pour une personne physique, de signaler des faits survenus dans le champ professionnel susceptibles d'être qualifiés de préjudice grave pour l'intérêt général dont elle a personnellement connaissance.

Mme TURPIN WINTER Hélène, pour le SGEN CFDT, s'interroge sur l'identité du référent déontologue de l'UPHF, son profil et la durée sa mission.

Mme FLORINDA Caroline, chargée des affaires juridiques, répond qu'il s'agit d'Olivier BIREMBAUX. Il bénéficie d'une lettre de mission en cours de signature et celle-ci sera publiée en même temps que la procédure. La durée de la mission est liée à celle du mandat du président.

M. D'OLIVEIRA-REZENDE Olivier, pour la FSU, s'interroge sur le fait de désigner un professeur de mathématiques plutôt qu'un juriste, M. BIREMBAUX étant déjà chargé de mission dans beaucoup de projets.

M. KABILA, Vice-Président délégué aux Ressources Humaines, rappelle qu'il y a déjà eu un vice-président chargé des affaires juridiques qui était professeur d'informatique. Une des difficultés actuelles étant de trouver des volontaires pour accepter certaines missions, il a semblé cohérent au président de nommer M. BIREMBAUX qui est par ailleurs, déjà engagé dans la cellule d'alerte RPS, violences sexistes et sexuelles...

Avis : Pour à l'unanimité

- **Avis sur la création du comité social d'administration :**

M. VARAGO Manuel, Responsable du service juridique, présente la création du Comité Social d'Administration (cf. *Annexe*)

Dans le cadre de la réforme de la fonction publique et instaurée par le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020, les Comités Sociaux d'Administration vont remplacer les Comités Techniques.

Pour les universités, il revient au Conseil d'Administration de créer le Comité Social d'Administration (CSA) et la Formation Spécialisée (FS) en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail. Il sera proposé au Conseil d'Administration de l'UPHF et de l'INSA de créer un CSA unique et une FS unique conformément à l'article 13 du décret de création de l'UPHF et de l'INSA.

Le CSA sera composé de 10 représentants titulaires du personnel élus au scrutin de liste et une formation spécialisée d'établissement est instituée. Les élections auront lieu du 1^{er} au 8 Décembre 2022 par vote électronique.

M. D'OLIVEIRA-REZENDE Olivier, pour la FSU, se demande si la formation spécialisée reprendra la totalité des membres du CSA (10 titulaires et 10 suppléants). Dans le cas où une problématique santé sécurité est évoquée et que tous les titulaires ne sont pas présents, il y aura des problèmes d'appréhension si tout le monde n'est pas formé.

M. VARAGO Manuel, Responsable du service juridique, répond que les textes indiquent que l'établissement n'a pas de pouvoir sur la formation spécialisée, chaque organisation syndicale représentée au CSA désigne en son sein un nombre de représentants titulaires égal au nombre de siège qu'elle détient au CSA.

Mme TURPIN WINTER Hélène, pour le SGEN CFDT, précise qu'il est indiqué dans l'article 15 du décret, que le nombre de représentants dans la formation spécialisée doit être égal au nombre de représentants titulaires du CSA et non pas au prorata du nombre de sièges.

M. VARAGO Manuel, Responsable du service juridique, précise que l'article 17 du décret indique que dans chaque formation spécialisée, le nombre de représentants titulaires détenu par une organisation syndicale est égal au nombre de sièges qu'elle détient dans le CSA parmi les représentants titulaires. Les organisations syndicales désignent autant de suppléants que de titulaires pour les représenter dans la FS.

M. KABILA, Vice-Président délégué aux Ressources Humaines, précise que les membres titulaires et suppléants de la formation spécialisée seront formés.

Avis : 2 abstentions, 7 Pour

- **Avis sur le plan de formation :**

M. DELCROIX, Directeur des Ressources Humaines présente le plan de formation 2022. (cf. *annexe*)

Ce plan de formation présente des actions diversifiées et novatrices s'inscrivant dans la stratégie de l'établissement. Il permettra au personnel d'acquérir et de développer les compétences nécessaires à l'exercice de ses fonctions en proposant des formations adaptées, et pourra adapter son contenu et sa forme à l'évolution des besoins collectifs et individuels.

Par exemple, on trouve dans le plan de formation 2022 des actions de formation accompagnant la mise en place de services publics + : « l'accueil, l'accueil en anglais, l'interculturalité, l'accueil de publics spécifiques, amélioration des écrits professionnels ... »

M. DULION, Directeur Général des Services, ajoute que l'établissement s'est engagé dans une démarche d'amélioration continue pour l'accueil des usagers. Il y aura une refonte du site web ainsi qu'une amélioration de l'accueil physique et téléphonique. L'UPHF est une des 3 universités en France (Lille et Strasbourg) à être rentrée dans un processus d'amélioration de l'ensemble de l'administration. Cette action donnera une meilleure image de l'UPHF et permettra de répondre aux attentes des différents usagers.

La signalétique extérieure de l'établissement devrait se finaliser au second trimestre 2022, le site web sera opérationnel pour le courant du mois d'avril et le système d'accueil téléphonique sera finalisé avant les inscriptions administratives.

M. HOUVENAGHEL Stéphan pour le SNPTES, remarque qu'il y a un manque de formations, notamment sur SIFAC où des agents qui n'ont pas eu de formations de formateurs, forment des nouveaux arrivants à l'instant T.

M. DULION, Directeur Général des Services, répond que pour des outils comme SIFAC ou VT, il est demandé qu'un correspondant soit désigné dès qu'un nouvel arrivant prend ses fonctions. Dans l'idéal, il serait nécessaire d'avoir 2 correspondants spécialisés pour chaque outil, s'engageant à faire de la formation individualisée ponctuelle en complément de la formation collective ponctuelle.

M. D'OLIVEIRA-REZENDE Olivier, pour la FSU, remarque qu'auparavant, les formations relatives au développement personnel étaient d'avantage liées au bien être des agents. Dorénavant les formations sont liées aux ambitions professionnelles (préparer son entretien professionnel, égalité hommes/femmes...).

M. KABILA, Vice-Président délégué aux Ressources Humaines, répond que certaines thématiques, comme l'égalité femmes/hommes sont imposées par le Ministère. Toutes les formations sont faites pour que les agents soient épanouis et ne soient pas en situation de souffrance au travail.

M. DELCROIX, Directeur des Ressources Humaines, ajoute que des formations bien être ont été mises en place par le passé mais n'ont pas eu beaucoup de succès (sophrologie, yoga du rire...).

M. DULION, Directeur Général des Services, explique que non seulement le budget formation de l'an dernier (130 000€) est maintenu, mais s'il y avait un besoin, la formation serait abondée car c'est une priorité de l'UPHF.

Mme TURPIN WINTER Hélène, pour le SGEN CFDT, se demande qu'elle est la proportion des formateurs internes et dans quelle mesure doit on faire appel aux prestataires extérieurs. Y aura t-il une présentation sur le volume horaire dans l'année ?

M. DELCROIX, Directeur des Ressources Humaines, répond qu'en raison de la pandémie, l'UPHF a fait appel à des formateurs extérieurs. La mobilisation des formateurs interne est difficile compte tenu de la charge de travail individuelle. Un appel à candidature pour devenir formateur dans ces domaines spécifiques sera fait, de manière à avoir la possibilité d'offrir plus de formations en interne. Le service formation travaille sur les volumes horaires mais il n'y a rien de définitif.

Avis : Pour à l'unanimité

- **Avis sur le plancher des promotions UPHF et INSA Hauts-de-France ;**

M. KABILA, Vice-Président délégué aux Ressources Humaines, présente les planchers pour l'avancement des enseignants-chercheurs en local au sein de l'UPHF et de l'INSA pour l'année 2022 (cf. Annexe)

En application de l'article 43 des statuts de l'UPHF et de l'article 50 des statuts de l'INSA, les planchers de nombre de promotions des enseignants-chercheurs sont fixés à zéro pour l'année 2022.

M. NASSAR Georges, pour UNSA EDUCATION, indique qu'au dernier Comité Technique, il y avait eu une présentation qui différenciait la situation des agents de l'INSA et celle de l'UPHF. Il demande pourquoi on ne fusionne pas les deux établissements de manière systématique.

M. KABILA, Vice-Président délégué aux Ressources Humaines, répond que la présentation faite au dernier CT représentait des postes que le Ministère affectait à l'INSA d'une part et à l'UPHF d'autre part dans le cadre de la campagne d'avancement spécifique au grade de professeur d'université. Dans ce cas, les statuts prévoient que chaque établissement gère les postes qui relèvent de son plafond d'emplois.

Pour les avancements de grade, la procédure prévoit une compétence partagée entre l'UPHF et l'INSA. L'INSA procède à son propre classement puis le transmet au CAC de l'UPHF et procède à un interclassement qui doit respecter les planchers ci-dessus. Il serait dommage de perdre une promotion parce qu'il n'y a pas de candidats dans une composante.

Avis : Pour à l'unanimité

- **Avis sur le contingent de CRCT ;**

M. KABILA, Vice-Président délégué aux Ressources Humaines, présente le nombre de semestres accordés au titre de l'établissement dans le cadre de Congés pour Recherches ou Conversions Thématiques (CRCT). (cf. annexe)

Comme l'an dernier, six semestres sont accordés par l'établissement à l'ensemble des personnels de l'UPHF et de l'INSA au titre de l'année universitaire 2022-2023.

M. NASSAR Georges, pour UNSA EDUCATION, s'interroge sur les modalités d'attribution. Il se demande si l'établissement peut compléter si un collègue demande un CRCT pour un an et que le CNU lui a attribué un semestre.

M. DELCROIX, Directeur des Ressources Humaines, répond que depuis 2 ans, l'établissement peut compléter le semestre obtenu par l'enseignant au niveau du CNU, par un semestre au niveau de l'établissement de manière à cumuler un an.

Avis : Pour à l'unanimité

- **Avis sur le contingent d'heures commun entre l'UPHF et l'INSA Hauts-de-France pour les aménagements de service second degré ;**

M. KABILA, Vice-Président délégué aux Ressources Humaines, présente le contingent d'heures pour les aménagements de service au bénéfice des enseignants du second degré. (cf. Annexe)

Pour l'année universitaire 2022-2023, il est proposé un contingent de 576 heures équivalent travaux dirigés. C'est une procédure permettant aux collègues issus de l'enseignement secondaire d'évoluer vers des postes d'enseignant chercheur. Les 576 heures (3 x 192) correspondent à 3 collègues. Il n'y a actuellement que deux demandes, la proposition faite est au-dessus des demandes actuelles.

Avis : Pour à l'unanimité

- **Avis sur la campagne d'emploi second degré et la campagne des chaires juniors :**

M. KABILA, Vice-Président délégué aux Ressources Humaines, présente la campagne d'emplois du second degré et la campagne des chaires juniors. (cf. Annexe)

Pour la campagne d'emplois du second degré, il y a un poste en Education Physique et Sportive en service partagé au sein de l'INSA, suite au départ d'un collègue.

Concernant la campagne d'emplois 2022 Chaires Professeur Juniors suite à l'AAP Vague 1 de juillet 202, l'UPHF a obtenu 2 CPJ: 1 chaire "Système Hybride de La cyber sécurité Dédié aux transports intelligents (SHILD) (IEMN/SP INSA) et 1 chaire "Patrimoine Numérique (PatriNum)« (LARSH/ISH)

M. DELCROIX, Directeur des Ressources Humaines, ajoute que c'est la seconde campagne d'emploi, la première étant votée beaucoup plus tôt en octobre. Elle permet de tenir compte des départs en cours d'année et de pourvoir des postes à partir du 1^{er} septembre.

M. NASSAR Georges, pour UNSA EDUCATION se demande si le Ministère couvre la totalité du contrat du candidat en termes de financement et quelles sont les durées de contrat pour les candidats passant directement au statut de professeur.

M. DELCROIX, Directeur des Ressources Humaines, répond qu'il y a un accompagnement du Ministère, une création de poste suit le contrat. Il y a un comité qui se constitue pour sélectionner les candidats, un accompagnement en termes de méthodologie de recherche, une évaluation en cours de contrat ainsi qu'une commission de titularisation qui se prononcera sur l'accueil ou non de la personne sur un poste de professeur. Les durées de contrats sont indicatives, cela dépend de l'expérience du candidat et peut aller jusqu'à 6 ans. A l'issue de la commission de titularisation, le candidat passe directement au statut de PR.

M. NASSAR Georges, pour UNSA EDUCATION indique qu'il serait plus judicieux d'attendre la période de repyramidage pour stabiliser la balance. Il se demande si les chaires juniors ont une durée déterminée de recrutement.

M. DULION, Directeur Général des Services, répond que si l'UPHF attend que le repyramidage soit passé, les autres établissements prendront les postes, surtout pour les chaires juniors. C'est une nouvelle méthode de recrutement dont nous ne connaissons pas la durée. Il faudra être attentif à la question budgétaire car même s'il y a actuellement une certitude d'obtenir une couverture financière totale par rapport au coût des chaires juniors, des doutes subsistent concernant l'abondement du Ministère au moment où il y aura une titularisation en grade de professeur.

Mme TURPIN WINTER Hélène, pour le SGEN CFDT, s'interroge concernant le mode de recrutement actuel des enseignants chercheurs. Il s'agit d'une voie de précarité pour les enseignants qui ne pourraient pas être titularisés au bout de 6 ans.

M. DELCROIX, Directeur des Ressources Humaines, répond que ce sont de nouveaux modes de recrutement, qui viennent en complément des recrutements normaux. Il s'agit d'une demande des présidents d'universités de pouvoir avoir recours à ces chaires d'excellence, ceux-ci ne peuvent être ouverts que s'il y a un minimum de recrutement de PR dans la voie normale. Si l'UPHF n'avait pas des dossiers de bonne qualité et n'avait pas ouvert de postes au concours, il n'y aurait pas eu la possibilité de faire ces recrutements.

M. DULION, Directeur Général des Services, ajoute que c'est l'occasion d'obtenir de l'effectif supplémentaire par une autre voie.

Avis : 4 abstentions, 5 pour

- **Avis sur la revalorisation de l'IFSE pour le personnel BIATSS :**

M. DULION, Directeur Général des Services, présente la revalorisation de l'IFSE pour le personnel BIATSS. (cf. Annexe)

Le Ministère souhaite revaloriser le régime indemnitaire des ingénieurs et personnels techniques, ainsi que des personnels des bibliothèques affectés dans les établissements d'enseignement supérieur. Cet accord du 12 octobre 2020 se fixe comme objectif un alignement à l'horizon 2027 des montants moyens attribués aux personnels des différentes filières avec des cibles à atteindre.

L'établissement traduit l'objectif du MESRI dans cette délibération, en maintenant l'effort de convergence commencé en 2018 entre les trois filières (AENES, ITRF et Bibliothèques) et en atteignant pour les catégories C les cibles fixées à horizon 2027.

Les augmentations des catégories C sont de 25 € mensuels soit 300 € annuel, les catégories B sont de 30 € mensuel soit 360 € annuel, les catégories A ASI de 40 € mensuel soit 480 € annuel, les catégories A IGE G3 et G2, AENES G4 et G3 et Bibliothécaires G2 de 15 € mensuel soit 180 € annuel, le G4 AENES, le G3 IGE passe de 540 € à 555 €, le G3 AENES, le G2 IGE et le G2 Bibliothécaires passe de 600 € à 615 €, les catégories A IGR et conservateurs G3 et G2 de 25 € mensuel soit 300 € annuel, le G3 IGR et Conservateurs passe de 690 € à 715 € et le G2 IGR et Conservateurs passe de 725 € à 750 €. Le reste est inchangé.

- **Questions diverses**

Mme TURPIN WINTER Hélène, pour le SGEN CFDT, s'interroge concernant les commissions d'experts : est-ce que toutes les BAP ont été représentées ou est-ce qu'un appel a été fait aux collègues extérieurs ?

M. DELCROIX, Directeur des Ressources Humaines, répond que toutes les BAP sont représentées, il est envisagé de faire appel à des extérieurs au niveau du SCD car le nombre d'experts n'est pas assez important pour permettre de travailler en binôme sur les dossiers.

M. URBANIAK Rodolphe, pour la FSU, indique que des collègues ont postulé à un avancement de corps et s'interrogent sur la communication des résultats.

M. DELCROIX, Directeur des Ressources Humaines, répond qu'au cours de l'an dernier, la fiche d'expertise a évolué avec l'introduction d'une appréciation synthétique et globale sur le dossier qui sera communiquée aux agents qui en feront la demande. La DRH ne fait pas de communication globale sur le classement des agents, ceux-ci reçoivent un courrier individuellement.

M. MERESSE Lerry, pour le SGEN CFDT, ajoute qu'il a postulé pour un dossier mais n'a jamais obtenu de retour. Il s'interroge sur la date de l'examen des dossiers.

M. DELCROIX, Directeur des Ressources Humaines, répond qu'il est possible qu'il y ai eu des oublis, auquel cas il faudra se rapprocher de Mme TELLE. L'examen des dossiers a eu lieu en Février et un travail est actuellement fait pour obtenir un calendrier prévisionnel.

M. URBANIAK Rodolphe, pour la FSU, s'interroge concernant le forfait mobilités durables. L'UPHF a voté par délibération, la prise en charge des demandes de 2022 au plus tard au premier trimestre 2023, quid d'une prise en charge antérieure à 2022 pour les collègues éligibles. Une communication a-t-elle été faite auprès des agents quant aux démarches à effectuer ?

M. DULION, Directeur Général des Services, répond qu'il y a eu un décret, mais qu'il fallait une décision de l'établissement pour mettre en place le dispositif. L'UPHF a pris la décision fin 2021 d'une application à compter de 2022. Concernant le justificatif, il y aura des attestations sur l'honneur et un contrôle ponctuel pourra être fait.

M. DELCROIX, Directeur des Ressources Humaines, ajoute qu'une communication sera faite d'ici 15 jours. Les demandes devront être déposées avant le 31/12/2022 pour une mise en paiement au cours du trimestre qui suit.

Mme AUREGGI Corinne, pour UNSA EDUCATION, s'interroge sur la situation des étudiants de l'UPHF. Les étudiants des Tertiales paient leur stationnement, ce qui n'est pas le cas pour le campus du mont Houy, Maubeuge ou Cambrai. Il faudrait trouver une solution équitable.

M. DULION, Directeur Général des Services, répond que la démarche a déjà été faite auprès de la mairie de Valenciennes. Le maire a mis en place des tarifications privilégiées pour les étudiants (1€ par jour) avec un périmètre de stationnement défini. Pour les boursiers il y a une prise en charge complémentaire par l'UPHF.

En l'absence d'autres questions diverses, M. KABILA remercie les membres et lève la séance à 17h30.

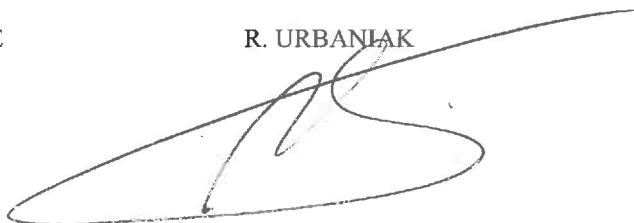
La Secrétaire,

C. LECOMTE



Le Secrétaire adjoint

R. URBANIAK



Le Président,

Pr. A. ARTIBA



REPRESENTANTS DES PERSONNELS DE L'UPHF

Membres titulaires		Membres suppléants	
SGEN-CFDT			
GOICHOT François		BRISE Sophie	x
TURPIN-WINTER Hélène	X	MERESSE Lerry	x
UNSA-EDUCATION			
NASSAR Georges	X	OLIVEIRA-MACHADO Isabelle	
AUREGGI Corinne	X	BIREMBAUX Olivier	
FSU			
D'OLIVEIRA-REZENDE Olivier	X	JORGOWSKI Benoît	
LEMAIRE Christelle		DRUBA Nadège	
URBANIAK Rodolphe	X	KARAOUZENE Jaoide	
SNPTES			
LESUEUR Denis	X	ANCEAU Jean-Hubert	
HOUVENAGHEL Stéphan	X	DUBOC Jean-Philippe	
BLEUSE Valérie	X	WIDEHEM Emmanuelle	
Nombre total de membres avec voix délibérative : 8			

x présents

X présents avec voix délibérative

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION DE L'UPHF ET DE L'INSA

ARTIBA Abdelhakim, Président	
DE LA BOURDONNAYE Armel, Directeur de l'INSA	
MONNIER Marie-Line, Secrétaire Générale de l'INSA	
KABILA Abdelhak, Vice-Président délégué aux Ressources Humaines	x
LECOMTE Christelle, Secrétaire de séance	x

MEMBRES DE DROIT

DULION Philippe, Directeur Général des Services	x
DELCROIX François, Directeur des Ressources Humaines	x

MEMBRES INVITES

VARAGO Manuel, Responsable du service juridique	x
FLORINDA Caroline, Chargée des affaires juridiques	x